RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du mercredi 30 janvier 2013.

L'an deux mil treize et à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 24 janvier 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

<u>Présents</u>: M.BROCH Gilbert, M.CHARLES Christian, M.DUCHESNE Bernard, Mme DUMONT Francine, Mme PERROT Claudine, Mme TROUSSEL Madeleine, M. LÜDI Jacky.

<u>Absents</u>: M.LEGOUX Jean-Bernard, pouvoir à Mme PERROT Claudine. Melle NY Viviane, pouvoir à M. LÜDI Jacky.

M LÉPÉE Eric, Melle POULAIN Adeline.

<u>Secrétaire de séance</u> : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme PERROT Claudine

Le compte rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

En ouverture de séance, le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter deux délibérations : rythmes scolaires et travaux de voirie 2013. Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité.

I) TRAVAUX DE VOIRIE 2013

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal de la teneur de la réunion de la CCS « programme travaux voirie 2013 » qui s'est tenue le matin même.

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal de propositions remises récemment par les services du Conseil général de la Côte d'Or concernant le projet d'évacuation des eaux pluviales le long de la RD 9E, au bas du hameau de Ménetreux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de retenir la proposition suivante : réfection partielle du réseau depuis le lavoir jusqu'à l'exutoire sur une distance de 270 mètres pour un coût estimé à 30 000 euros HT, le taux de subvention (FCDT) étant estimé à 23.64%.
- d'annuler sa demande de subvention pour les travaux de voirie initialement prévus à Pont-de-Chevigny et à Collonges (délibération 48/2012).

II) DECRET SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Après étude du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le Conseil municipal a délibéré :

- Considérant qu'il lui est demandé de se prononcer avant le 31 mars 2013.
- Considérant le surcoût que ce décret entraîne en terme de frais de scolarisation : transports, entretien des locaux, chauffage, encadrement des activités extra-scolaires (évalué par le ministère de l'éducation nationale par enfant et pour deux heures d'activités hebdomadaires entre 86 euros pour les écoles maternelles et 67 euros pour les écoles élémentaires avec un taux d'encadrement assoupli) pour les communes.
- Décide par 8 voix pour et 1 abstention de demander à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Côte d'Or le report de l'application dudit décret ministériel de manière à ce que l'organisation du temps scolaire ne soit pas modifiée à la rentrée 2013 dans les écoles de Semur-en-Auxois et les classes du RPI de Genay-Vic-de-Chassenay qui accueillent les enfants de Millery

III) PRIME DE FIN D'ANNÉE

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré : - considérant la prime attribuée aux agents verts par la Communauté de Communes du Sinémurien, - considérant tant la ponctualité que la qualité du travail effectué par Mademoiselle LEROY Corinne,

- décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer une prime de fin d'année 2012 d'un montant de 500.00 euros à Mademoiselle LEROY Corinne, secrétaire de mairie.

IV) TRAVAUX ACCESSIBILITÉ HANDICAP A LA MAIRIE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de se conformer à la législation en vigueur et d'entreprendre des travaux d'accessibilité handicap à la salle du conseil-secrétariat de la mairie étant entendu que des demandes de subventions seront effectuées.

V) LOCATION LOGEMENT COMMUNAL CHEVIGNY

Le Maire donne lecture du courrier de Mademoiselle POULAIN Adeline l'informant de son désir de résilier son bail de location du logement communal sis au Hameau de Chevigny pour raisons professionnelles.

Le Maire donne lecture de deux courriers de demande de location dudit logement devenu vacant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accorder la location du logement à Monsieur PEIGNE Quentin.

Le montant du loyer s'élève à 270.57 euros par mois et est actualisé en fonction de l'indice IRL au mois de juillet de chaque année auquel s'ajoutent les charges d'un montant mensuel de 10.01 euros.

La date d'entrée dans le logement du nouveau locataire sera fonction de l'avancement de travaux de rénovation indispensables.

VI) BAIL DE LOCATION A M. LENORMAND BENJAMIN

Suite à la cessation d'activités de Monsieur DEMONGEOT Bernard, ce dernier sollicite le Conseil municipal afin que le repreneur de son exploitation, Monsieur LENORMAND Benjamin, reprenne le bail de location des parcelles communales qu'il exploitait antérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de conclure un bail de location des terres dont la liste est produite à la suite avec M. LENORMAND Benjamin :

- " CHAMPS CHIOUX " terre cadastrée section ZC n° 13 parcelle de 48 a 88 ca.
- "LES RENAUDONS" terre cadastrée section ZC n° 36 (partie) d'une superficie de 2 ha 50 a.
- "LES RENAUDONS" pré cadastré section ZC n° 36 (partie exploitable d'une superficie de 1 ha 80 a.

Le surplus de cette parcelle étant en friches et en acacias non louée d'une superficie de 2 ha 82 a 50 ca.

- "LES RENAUDONS" pré cadastré section ZC n° 38, (partie exploitable d'une superficie de 0 ha 50 a surplus de cette parcelle étant en friches et non louée d'une superficie de 2 ha 08 a 10 ca.
- "LES RENAUDONS" pré cadastré section ZC n° 31, (partie exploitable d'une superficie de 20 a).

Le surplus de cette parcelle étant en lande non louée d'une superficie de 87 a 10 ca.

- "LES RENAUDONS" pré cadastré section ZC n° 32, (partie exploitable d'une superficie de 70
- Le surplus de cette parcelle étant en lande non louée d'une superficie de 87 a 10 ca.

Soit au total une contenance de 3 ha 20 a de pré.

Il est entendu que ce bail est lié à l'exploitation de spécialisation ovines et inappropriée aux bovins. Le locataire aura l'interdiction formelle d'effectuer des transformations faisant perdre la destination ovine de cette exploitation. Les clôtures, haies et pâturages devront être maintenus en parfait état d'entretien par le locataire.

Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2011 pour venir à expiration le 30 septembre 2020.

Le coût annuel de location s'élève à un montant total de 380.56 euros actualisé chaque année avec l'indice des fermages donné par la DDAF.

VII) CONVENTION PRÉALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'envisager de signer une nouvelle convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie, la précédente convention étant parvenue à son terme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

VIII) TRAVAUX DE RELIURE

Le Maire informe le Conseil municipal de l'obligation légale de procéder à la reliure de deux registres d'état civil ainsi qu'à la restauration de six registres de délibérations.

Le Conseil municipal, après avoir étudié le devis établi par Madame Elsa Rambour décide à l'unanimité des membres présents d'accepter le devis suivant :

- reliure de 2 registres d'état civil pour un montant de 960.92 euros.
- restauration et reliure de 6 registres de délibérations réunis en 4 volumes pour un montant de 2979.84 euros.

De plus, considérant la grande richesse historique et patrimoniale que constituent le plan d'alignement daté de 1793 et l'atlas cadastral daté de 1830, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'accepter le devis suivant établi par Madame Elsa Rambour :

- plan d'alignement : restauration et confection d'un étui pour un montant de 1 849.00 euros
- atlas cadastral : restauration et confection d'un étui pour un montant de 3 047.50 euros.

Soit un total de 8 837.26 euros (TVA non applicable selon l'article 293B du CGI), étant entendu que des demandes de subvention seront effectuées.

IX) MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION Nº 12/2012

Le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de modifier la délibération n°12/2012 suite à un oubli. En effet, le montant reporté en section de fonctionnement (R002) n'y figure pas.

Le Conseil municipal, après avoir constaté que le compte administratif présente à la section de fonctionnement un excédent cumulé de 183 510.41 €, considérant qu'il convient de procéder à l'affectation de résultat cumulé de fonctionnement, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter ainsi qu'il suit le résultat cumulé de fonctionnement :

- affectation à l'excédent reporté en section de fonctionnement pour un montant de 93 777.63 € (R 002).
- affectation en réserve à l'article 1068 de la section d'investissement pour un montant de 89 732.78 €.

X) SIRTAVA: DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SOMBERNON

Après avoir pris connaissance de la délibération n° 21-2012 du SIRTAVA relative à l'adhésion de la commune de Sombernon, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents dit accepter cette demande d'adhésion.

Information diverses:

- Tribunal de grande instance de Dijon : condamnation du Comité des Fêtes et de l'Association Saint-Georges.

Extraits: « PAR CES MOTIFS:

Vu les articles 462 et suivants du Code civil,

Dit et **juge** qu'il y a lieu de lire aux pages 7 et 8 du jugement du Tribunal de ce siège du 8 novembre 2010 que la date de l'assemblée générale du Comité des fêtes de la commune de Millery est le 4 octobre 2006 et non le 6 octobre 2006 comme mentionné par erreur.

Dit et juge qu'il y a lieu de lire au dispositif du jugement susvisé :

- Condamne l'association du Comité des fêtes de la commune de Millery, prise en la personne de son liquidateur Monsieur JANNIER, et l'Association Saint-Georges à restituer au Comité Communal d'Action Sociale de la commune de Millery le reliquat de la liquidation du Comité des fêtes, en l'occurrence le matériel pour une valeur de 2.232,76 euros ainsi que la somme de 2.600 euros appartenant à l'association du Comité des fêtes ;
- **Condamne** l'association du Comité des fêtes de la commune de Millery, prise en la personne de son liquidateur Monsieur JANNIER, et l'Association Saint-Georges à payer à la commune de Millery et au Centre Communal d'Action Sociale de ladite commune, la somme de 600 € sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile
- Condamne aux dépens le Comité des fêtes de la commune de Millery et l'Association Saint-Georges.

Rectifie en ce sens le jugement du tribunal de grande instance de Dijon en date du 8 novembre 2010.

Dit que le présent jugement sera mentionné sur la minute du jugement rectifié et sur les expéditions dudit jugement et notifié comme lui.

Laisse les dépens à la charge du Trésor public. »

Informations diverses:

- Verger conservatoire et haie mellifère : les travaux de déboisement ont été effectués dans les temps, ceux de terrassement sont terminés et les plantations seront prochainement réalisées
- **Travaux de voirie** : les travaux initialement prévus dans le cadre du FCDT et retirés de ce cadre ainsi que les travaux d'écoulement des eaux pluviales en haut du hameau de Ménetreux feront l'objet de demande de devis.
- **Mégadécharge** : la COVED, très scrupuleuse quant au respect du jugement qui a réduit le tonnage admissible d'ordures à 55 400 tonnes, a déclaré en avoir reçu 55 393.98 !!! tonnes soumises à TGAP.
- Compte-rendu de l'AG de la CCS du 18 décembre 2012.
- Proposition acceptée du SIRTAVA de fourniture d'un **repère de crue** qui sera installé sur le pont de Millery

Courriers:

CCS : à la demande de Monsieur le Maire de Vic-de-Chassenay, un courrier a été adressé au **Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or** demandant, eu égard aux nuisances engendrées par la Mégadécharge qui a été imposée aux popul, que le montant des OM du secteur de la CCS soit pris en charge en totalité par les autres collectivités constituant le SHMCO.

FNACA : journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des Combats en Tunisie et au Maroc.

SIAEPA: patrimoine de défense incendie

Pompes funèbres Girard : brochures « Crématorium Auxois-Morvan » et « Libre blanc des services funéraires ».

Conseil général : couverture très haut débit du territoire.

Lettre du forestier bourguignon et journées forestières du CDPF de Bourgogne.

UFC-OUE CHOISIR.

Courriel de Monsieur Gérard DUGNIAT

Séance levée à 23h30.